RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

2020 - 2021

LICENCE PROFESSIONNELLE
QUALITÉ HYGIÈNE SECURITÉ SANTÉ ENVIRONNEMENT
Prévention et Gestion des Risques en Santé Sécurité Environnement

Mise à jour 8 octobre 2020

IUT DE LA RÉUNION
Institut Universitaire de Technologie

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

fcU CERTIFICATION DE SERVICES
La formation continue à l'université
BUREAU VERITAS CERTIFICATION
92046 PARIS-LA-DÉFENSE CEDEX
DISPONIBLE SUR DEMANDE

PARCOURS
Prévention et Gestion des Risques en Santé Sécurité Environnement

FORMATION CONTINUE

MODALITÉS :
Hybride et alternance

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE :
Véronique COTINEAU
veronique.cotineau@univ-reunion.fr

GESTIONNAIRE :
Fabiola MOLEY
marie-christine.abbezzot@univ-reunion.fr

VALIDATION

Vu l'avis du Conseil de l'IUT le 01/10/2020
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 15/09/2020

Diffusion :

Stagiaires, Enseignants, Entreprises

PRÉAMBULE

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (https://scolarite.univ-reunion.fr/textes-reglementaires) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 LES CONDITIONS D'ADMISSION

- **Diplôme ou titre admis en équivalence requis : Être Titulaire d'un bac + 2 :**

  DUT Génie Biologique (GB),
  DUT Hygiène Sécurité Environnement (HSE),
  DUT Génie Civil (GC),
  DUT Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA),
  DUT Techniques de Commercialisation (TC),
  BTS dans le domaine industriel

- **VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels)**

1.2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

L'inscription pédagogique des stagiaires est effectuée par le pôle Formation Continue et Alternance de l'IUT au début de la formation.

1.3 LE CONTRAT PÉDAGOGIQUE POUR LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE

Dans le cadre de la licence professionnelle, chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique de réussite qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.
L'étudiant saisit sa demande de contrat pédagogique sur l'application CoNpeRe dès la fin de son inscription pédagogique.

Les aménagements des études sont soumis à la création du contrat pédagogique.

1.4 OBJECTIFS DE LA FORMATION

La Licence Professionnelle QHSSE Prévention et Gestion des Risques en Santé, Sécurité, Environnement a pour objectif de former des professionnels, de niveau cadre intermédiaire, spécialisés dans la prévention et la gestion des risques professionnels et environnementaux dans les entreprises ou les organisations publiques ou privées.

2 : ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

2.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Nombre d'UE	6 Unités d'Enseignement (UE)
Nombre de blocs de connaissances et de compétences	Au nombre de 11, les blocs sont définis dans la fiche RNCP (répertoire national des compétences professionnelles) accessible sur le site de France Compétences : https://certificationprofessionnelle.fr/
Volume horaire étudiant de la formation par année	450h + 150h de projet tuteuré

2.2 COMPOSITION DES ENSEIGNEMENTS

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en annexe 2.

- Projet tuteuré

Les modalités de notation du projet tuteuré sont laissées à l'initiative des enseignants. Le projet tuteuré est évalué de manière individuelle suivant le sujet du projet. La moyenne est pondérée entre :
- une note de rapport,
- une note de soutenance.

- Mémoire professionnel

Le mémoire professionnel est évalué de la façon suivante :
- évaluation de l'entreprise,
- la note du mémoire,
- la note de la soutenance orale.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tuteurés et stages représentent un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant.

2.3 ASSIDUITÉ AUX ENSEIGNEMENTS

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE	
Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Obligatoire
Dispense d'assiduité	Sous certaines conditions, il vous est possible en début d'année de demander une dispense d'assiduité. Cette demande doit être effectuée dans l'application conPeRe au moment de la création du contrat pédagogique. La demande d'aménagement des études est de droit, dans les situations qui suivent : • Étudiant en situation de handicap au sens de la loi du 11 février 2005 ou justifiant d'une situation qui affecte temporairement ou durablement sa condition physique, mentale ou psychique et qui serait de nature à perturber de manière significative sa participation aux enseignements ou aux évaluations afférentes • Femme enceinte • Étudiant en situation de longue maladie • Étudiant justifiant d'une situation exceptionnelle autre que cellesvisées précédemment et qui n'a pas donné lieu à une demande dans les délais en raison de motifs jugés sérieux et attestés de nature à perturber significativement sa scolarité, et pour laquelle des mesures peuvent être proposées par le directeur de l'IUT
Modalités et justificatifs d'absence	• **Assiduité aux enseignements** L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Le règlement intérieur adopté par le conseil de l'IUT définit les modalités d'application de cette obligation. Des fiches de relevé des présences sont disponibles au sein du secrétariat pédagogique. Seuls les enseignants sont habilités à compléter ces fiches et à les retourner au secrétariat à l'issue de chaque cours. Les alternants devront signer la feuille de présence. En cas de fermeture temporaire de l'Université de La Réunion pour cause d'intempéries ou cas de force majeure, les étudiants de licences professionnelles sont tenus de se rendre en entreprise et suivre les modalités de l'entreprise, sauf en cas d'arrêté municipal ou préfectoral contraire. • **Absences justifiées aux enseignements** Les absences justifiées sont limitativement considérées comme : - la maladie (arrêt de travail fourni), - la journée d'appel de préparation à la défense, - les obsèques d'un proche, - les fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin Officiel). Les autres cas sont laissés à l'appréciation de la direction de la licence professionnelle. Chaque absence devra impérativement être justifiée au plus tard dans les 48 heures, faute de quoi elle se transformera en absence injustifiée. • **Absences non justifiées aux enseignements** Toute absence non justifiée sera portée à la connaissance de l'employeur et des membres du jury. Les absences de chaque unité d'enseignement (UE) sont comptabilisées en heures. Une pénalité sera appliquée sur la moyenne de chaque UE concernée pour les absences injustifiées.

Le barème des pénalités est le suivant :

Règle absence injustifiée par UE	Pénalité
(≤ 5%)	-0,1 pt par % d'absence injustifiée pour l'UE concernée
Entre 5 et ≤ 10%	-0,2 pt par % d'absence injustifiée pour l'UE concernée
Entre 10% et ≤ 15%	-0,4 pt par % d'absence injustifiée pour l'UE concernée
Au-dessus de 15%	ABI Défaillant à l'UE

Exemple pour un étudiant ayant 11% d'absence dans la même UE : pénalité = (5x0,1)+(5x0,2)+(1x0,4)=1,9 pt

3. RÈGLES D'ACQUISITION DES ENSEIGNEMENTS

3.1 VALIDATION (UE, BLOCS DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES, SEMESTRES, ANNÉE...)

Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	Les évaluations aux Eléments Constitutifs d'une Unité d'Enseignement (ECUE) sont notées de 0 à 20. Aucune de ces notes n'est éliminatoire.
UE	La moyenne générale des ECUE de l'UE donne la note de l'UE. L'UE est validée si la note est égale ou supérieure à 10/20. Les unités d'enseignement (UE) validées donnent lieu à l'obtention de crédits européens, dans les conditions fixées à l'article 8 de l'arrêté du 22 janvier 2014.
Bloc de connaissances et de compétences	Les blocs de compétences sont validés lorsque la moyenne générale des Eléments Constitutifs d'une Unité d'Enseignement (ECUE) du Bloc est égale ou supérieure à 10/20.
Année	La licence professionnelle (LP) est obtenue lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et si la moyenne de l'ensemble constitué du projet tuteuré et mémoire est égale ou supérieure à 10/20.

Diplôme	La licence professionnelle est délivrée par le Président de l'Université sur proposition du jury d'après l'ensemble des notes et appréciations obtenues au cours de l'année. Un apprenant n'ayant pas validé son mémoire professionnel (note strictement inférieure à 10/20) mais ayant validé ses écrits (note moyenne au moins égale à 10/20 calculée sur l'ensemble des quatre premières unités d'enseignement) peut se représenter au mémoire professionnel dans un délai maximum de deux ans durant lequel il conserve le bénéfice de la moyenne aux écrits, à condition de faire valoir une expérience professionnelle d'au moins 6 mois en CDD (ou CDI) dans une entreprise du secteur d'activité de la LP dans l'année de son nouveau passage en soutenance de mémoire professionnel. La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu 60 crédits européens selon des modalités de contrôle de connaissances et de compétences tel que fixées à l'alinéa précédent. La délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international et par le monde socioéconomique. Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

3.2 COMPENSATION

Les modalités d'obtention du diplôme font l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants.

La compensation est organisée entre ECUE et UE :

La compensation s'opère à l'intérieur d'une UE ; les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note seuil.
L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

La compensation s'opère entre les UE : les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, se compensent entre elles, sans note seuil, pour le calcul de la note de l'année.
Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

La licence professionnelle est obtenue lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et si la moyenne de l'ensemble constitué du projet tutoré et mémoire est égale ou supérieure à 10/20.

3.3 CAPITALISATION

Ces modalités reposent sur la capitalisation des unités d'enseignement et des blocs de connaissances et de compétences ainsi que celle des crédits correspondants. Dans le cadre du contrôle des connaissances et des compétences les UE sont capitalisables. Lorsque la note obtenue à, une UE est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est définitivement acquise.

En cas de modification de l'offre de formation, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires.

En cas d'ajournement et de redoublement, les crédits obtenus sont acquis. L'étudiant devra repasser, au cours de l'année universitaire suivante toutes les UE non acquises.toutes les UE non acquises.

4. EXAMENS

4.1 MODALITÉS DE CONVOCATION ET D'ACCÈS AUX ÉPREUVES

Pour se présenter à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit être inscrit administrativement et pédagogiquement.

4.2 MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

MODALITÉS D'EXAMENS	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
Évaluation terminale	☑ OUI ☐ NON Uniquement pour les UE professionnelles (UE 3 et UE 6) qui ne sont pas soumises à une session de rattrapage
Évaluation continue avec la possibilitéd'un contrôle terminal	☐ OUI ☑ NON
Évaluation continue intégrale	☑ OUI ☐ NON

ABSENCES AUX EXAMENS
Une absence à un contrôle ou la non remise d'un projet entraine la note de zéro à ce contrôle ou à ce projet. En cas d'absence justifiée, un contrôle de rattrapage peut être organisé à la demande de l'alternant. Les modalités d'organisation du rattrapage sont laissées à l'appréciation du responsable du diplôme. Le retard de la remise d'un travail est toujours sanctionné.

5. RÉSULTATS

5.1 LES JURYS

Le jury constitué en vue de la délivrance de la licence professionnelle est désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.
Il est désigné par la Président de l'Université de La Réunion sur proposition du Directeur de l'IUT.

Le jury se réunit à la fin de chaque session d'examen, pour chaque mention et/ou chaque parcours existant. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.Le jury est souverain, il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions. La décision du jury créatrice de droit est susceptible d'être contestée par tout candidat dans les délais requis, mais uniquement en ce qui concerne sa propre situation.

Le calcul de la mention s'effectue sur la base de la moyenne du diplôme :
- de 10 à 11,999 : mention « Passable »
- de 12 à 13,999 : mention « Assez Bien »
- de 14 à 15,999 : mention « Bien »
- A partir de 16 : mention « Très Bien »

5.2 COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Après délibération du jury, à dater de l'affichage des résultats, les étudiants peuvent demander dans un délai de deux mois la consultation de leurs copies. Les modalités sont précisées dans le règlement spécifique à la formation.

Les relevés de notes sont édités après l'affichage des résultats et mis à la disposition des étudiants par les composantes.
Les attestations de réussite au diplôme sont établies et délivrées dans un délai de 3 semaines à compter de la publication des résultats.

Les diplômes sont édités dans un délai inférieur à 6 mois après la publication des résultats, et tenus à la disposition des étudiants.
Un supplément au diplôme est délivré à l'étudiant.

5.3 LE REDOUBLEMENT

En cas d'échec, le stagiaire devra repasser l'année suivante l'ensemble des matières des UE non obtenues sous réserve d'autorisation du jury.

Le redoublement n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury.

6. DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA FORMATION

Le présent règlement et ses annexes sont établis dans le cadre des textes législatifs en vigueur. Ce règlement ne peut être modifié en cours d'année universitaire sauf cas de force majeure.

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Champ **Sciences Technologies et Santé en Environnement Tropical**
Diplôme **Licence Professionnelle Qualité Hygiène Sécurité Santé Environnement**
Parcours **Prévention et Gestion des Risques en Santé Sécurité Environnement**

Code	Libellé	CNU	ECTS	COEF.	CM	TD	Session unique		BC 1	BC 2.1	BC 2.2	BC 2.3	BC 3.1	BC 3.2	BC 4.1	BC 4.2	BC 4.3	BC 5.1	BC 5.2	BC 5.3	BC 5.4	BC 6	BC 7	BC 8.1	BC 8.2	BC 9.1	BC 9.2	BC 10	BC 11
U3QHPUE1	UE ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ET REGLEMENTAIRE SSE		10		67h	73h																							
U3QHPM11	ECUE TECHNIQUES DE COMM CULTURE GEN. METHODOLOGIE PROJET ANGLAIS	71	3	3	21h	22h	cci*	oral et/ou écrit	■	■	■	■	■	■	■	■												■	■
U3QHPM12	ECUE CONDUITE DE PROJET QHSE PROJET PRO ET PERSO	06	2	2	10h	11h	cci*	oral et/ou écrit	■	■	■	■	■		■	■	■	■			■	■	■	■		■	■		
U3QHPM13	ECUE USAGE NUMERIQUE	27	1	1	10h	10h	cci*	oral et/ou écrit	■	■			■																
U3QHPM14	ECUE ROLE ET MISSIONS DES ACTEURS DE LA PREVENTION	67	1	1	6h	8h	cci*	oral et/ou écrit		■	■												■						
U3QHPM15	ECUE ASPECTS JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES SANTE SECURITE ENVIRO	02	3	3	20h	22h	cci*	oral et/ou écrit	■	■	■		■						■				■	■			■		
U3QHPUE2	UE PREVENTION ET GESTION DES RISQUES		14		75h	80h																							
U3QHPM21	ECUE EXPERTISE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE PR LA PREVENTION RISQUES	67	8	8	50h	50h	cci*	oral et/ou écrit		■	■	■												■	■	■	■	■	
U3QHPM22	ECUE EVALUATION RISQUES PRO ET PLAN D'ACTION DE PREVENTION	67	3	3	15h	20h	cci*	oral et/ou écrit		■												■	■	■	■	■	■	■	
U3QHPM23	ECUE DEMARCHE ERGONOMIQUE PREVENTION ET LUTTE RISQUE PSYCHO SOCI	66	3	3	10h	10h	cci*	oral et/ou écrit	■	■	■	■										■	■	■	■	■	■	■	
U3QHPUE3	UE PROJET TUTEURE		6			150h																							
U3QHPM31	ECUE PROJET TUTEURE	06	6	6		150h	ct	oral et/ou écrit	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
U3QHPUE4	UE MANAGEMENT DES RISQUES SSE		10		47h	48h																							
U3QHPM41	ECUE MANAGEMENT DE LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	68	4	4	15h	17h	cci*	oral et/ou écrit	■	■	■							■	■	■		■	■	■	■	■	■	■	
U3QHPM42	ECUE MANAGEMENT DE LA QUALITE NORME ISO 9001	67	2	2	9h	9h	cci*	oral et/ou écrit	■	■	■							■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
U3QHPM43	ECUE MANAGEMENT ENVIRONNEMENT ET ENERGIE NORME ISO 14001 ET 50001	67	2	2	11h	10h	cci*	oral et/ou écrit	■	■	■							■	■	■		■	■	■	■	■	■	■	
U3QHPM44	ECUE SECURITE ET SURETE DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES	67	2	2	12h	12h	cci*	oral et/ou écrit	■	■	■								■	■			■	■		■	■	■	
U3QHPUE5	UE SPECIFITES DES METIERS DE LA PREVENTION DES RISQUES PAR SECT		6		27h	33h																							
U3QHPM51	ECUE PREVENTION ET GESTION RISQUES DANS COLLECTIVITES TERRITORIAL	67	1	1	3h	4h	cci*	oral et/ou écrit		■												■	■	■		■	■		
U3QHPM52	ECUE SECURITE DES TRAVAILLEURS DANS TRANSPORT ROUTIER ET MARITIME	67	1	1	3h	4h	cci*	oral et/ou écrit		■												■	■	■		■	■		
U3QHPM53	ECUE QUALITE GESTION DES RISQUES DANS LES ETABLISSEMENTS DE SANTE	68	1	1	3h	4h	cci*	oral et/ou écrit		■												■	■	■		■	■		
U3QHPM54	ECUE GESTION DES DECHETS DANS LE MILIEU INSULAIRE	67	1	1	3h	4h	cci*	oral et/ou écrit		■												■	■	■		■	■		
U3QHPM55	ECUE GESTION RISQUES DANS LE SECTEUR DU BATIMENT GENIE CIVIL	60	1	1	7h	7h	cci*	oral et/ou écrit		■												■	■	■		■	■		
U3QHPM56	ECUE GESTION RISQUES DANS LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE	68	1	1	3h	4h	cci*	oral et/ou écrit		■												■	■			■	■		
U3QHPM57	ECUE FORMATION HSE CERTIFIANTES GIES 1 ET 2 MAC SST	67			5h	6h	cci*	oral et/ou écrit							■					■									■
U3QHPUE6	UE STAGE PROFESSIONNEL		14																										
U3QHPM61	ECUE STAGE PROFESSIONNEL	06	14				ct	oral et/ou écrit	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

BLOC DE COMPETENCES DE LA FICHE RNCP N° 30098	N°	COMPETENCES VISEES
BLOC DE COMPETENCES n°1 Usages numériques	1	Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe
BLOC DE COMPETENCES n°2 Exploitation de données à des fins d'analyse	2.1	Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation
	2.2	Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation
	2.3	Développer une argumentation avec esprit critique
BLOC DE COMPETENCES n°3 Expression et communication écrites et orales	3.1	Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française
	3.2	Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère
BLOC DE COMPETENCES n°4 Positionnement vis à vis d'un champ professionnel	4.1	Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder
	4.2	Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte
	4.3	Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs
BLOC DE COMPETENCES n° 5 Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	5.1	Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives
	5.2	Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale
	5.3	Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet
	5.4	Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique
BLOC DE COMPETENCES n°6 Coordination et mise en œuvre de contrôles qualité et conformité	6	Mobiliser des compétences scientifiques et techniques dans le cadre d'une activité de contrôle
BLOC DE COMPETENCES n° 7 Application de la réglementation du secteur en matière de : qualité, hygiène, sécurité et environnement	7	Se conformer au cadre législatif ou normatif adapté
BLOC DE COMPETENCES n° 8 Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils.	8.1	Identifier et évaluer les risques professionnels et/ou sanitaires et/ou environnementaux liés à un contexte professionnel défini afin de les maitriser
	8.2	Analyser des données expérimentales en vue de valider le plan de prévention et de maitrise des risques
BLOC DE COMPETENCES n° 9 Coordination et mise en œuvre de contrôles qualité et conformité	9.1	Elaborer puis déployer un plan de gestion de la qualité, des risques professionnels et/ou sanitaires et/ou environnementaux en vue d'actions préventives ou correctives
	9.2	Proposer et mettre en œuvre des démarches de mise à niveau ou d'amélioration QHSSE en s'appuyant sur une veille réglementaire et technologique
BLOC DE COMPETENCES n° 10 Maîtrise des différentes techniques d'information et de communication	10	Communiquer pour faire adhérer
BLOC DE COMPETENCES n° 11 Management et animation d'équipe	11	Animer une équipe

cci* L'étudiant reçoit une note de contrôle continu intégral (système dit "CCI") composée d'au moins deux notes. Les modalités et les coefficients de ces évaluations sont décidés par l'enseignant référent.

ANNEXE

Université de La Réunion

Licence professionnelle Qualité Hygiène Sécurité Santé Environnement parcours Prévention et Gestion des Risques en Santé Sécurité Environnement

Année universitaire 2020-2021

ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE L'ETUDIANT, AUTEUR DU MEMOIRE PROFESSIONNEL, REDIGE, RENDU ET SOUTENU DANS LE CADRE DE LA LP QHSSE PGRSSE

Cet engagement signé doit obligatoirement figurer au début du mémoire.

En signant ci-dessous, je m'engage à ne pas avoir pratiqué de plagiat dans la rédaction du présent mémoire. Ainsi je m'engage à :

• Ne pas avoir copié intégralement tout ou partie d'un livre, d'une revue ou d'une page Web, ou tout autre support, y compris multimédia, même si le fragment est petit, sans désigner clairement cette partie au moyen de la typographie comme étant une citation (mettre cette partie entre guillemets ou italique…) et sans en mentionner la source.

• Ne pas avoir illustré un travail avec des images, des graphiques, des données provenant de sources externes, sans en indiquer la provenance.

• Ne pas avoir résumé l'idée d'un auteur (paraphrasé), même en l'exprimant dans ses propres mots, en omettant d'en indiquer la source (le nom de l'auteur et les références de l'ouvrage utilisé).

•Ne pas avoir traduit un texte, même partiellement, sans en mentionner la provenance.

• Ne pas avoir utilisé le travail d'une autre personne en le présentant comme le mien, même si cette personne a donné son accord et même s'il s'agit d'un travail effectué en collaboration (il convient de citer les collaborateurs).

• Ne pas m'être approprié, intégralement ou partiellement, un document (mémoire, article...) réalisé par d'autres.

Je suis informé que :

• Le plagiat est une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle et peut constituer un délit de contrefaçon.

• L'équipe pédagogique de la licence peut utiliser des logiciels de détection du plagiat et demander la saisie de la section disciplinaire de l'université qui peut sanctionner par une annulation de l'épreuve et l'interdiction d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français.

Date et signature de l'étudiant :